



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

REUNION DU 1ER MARS 2022

PV N. 23

PRESIDENT : M. LIOBET GUILHEM

**PRESENTS : MM. BALESTRAT CHRISTIAN - DUFOSSET Alexandre- FRACHET OLIVIER -
VILLENEUVE Michel**

EXCUSE : M. DUGENY RODOLPHE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 à 190 des règlements généraux de la FFF.
Ce délai est réduit à 2 jours pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des dernières journées de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.

La commission rappelle aux clubs que tout changement de dates, d'horaires ou de terrain doit se faire uniquement via footclubs au moins 7 jours avant la date prévue pour la rencontre concernée et avec accord des deux clubs.

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent saisir les résultats sur footclubs avant le Lundi 14h00 sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent fournir la justification des licences de leurs joueurs soit le listing avec photo disponibles via footclubs ou avec l'application footcompagnon .



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

CHAMPIONNATS Catégorie U17

Niveau 1 : D1

Calendrier

Dates	18/09	25/09	02/10	09/10	16/10	23/10	30/10	06/11	13/11	20/11	27/11	04/12	11/12	18/12
Journées	X	X	X	X	X	MR		X	X	X	X	X	X	X
Dates	08/01	15/01	22/01	29/01	05/02	12/02	19/02	26/02	05/03	12/03	19/03	26/03	02/04	09/04
Journées	X	X	X	X	X	X		X	R4	R5	1/4finale	R6	R7	R8
Dates	16/04	23/04	30/04	07/05	14/05	21/05	28/05	04/06	11/06					
Journées	MR	MR	1/2finale	R9	R10	R11			Finale					

A= Journées aller

R= Journées retour

MR= Match de rattrapage

Match N. 51232.2 JS Lafarge / US Limoges Bastide du 19/02

Amande au club de JS Lafarge de 19 € pour feuille de match non informatisée

Niveau 2 : D2

Calendrier 2eme phase

Date s	22/01	29/01	05/02	12/02	19/02	26/02	05/03	12/03	19/03	26/03	02/04	09/04
	X	X	X	X	MR	X	A4	A5	Coupe	R1	R2	R3
Date s	16/04	23/04	30/04	07/05	04/05	21/05	28/05	05/06	11/06			
	MR	MR	Coupe	R4	MR	R5			Finale			

A= Journées aller

R= Journées retour

MR= Match de rattrapage

Catégorie U15



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

U15 D1 :

Prochaine Journées le 05/03

U15 D2 :

Match N°52164 .1 Ent. Val Vienne/ US Veyrac – Ent Le Palais/St Just le martel 2 du12/02

Amende au club E Val Vienne/Veyrac de 7€ pour résultat non saisie

Match N° 52183.1 AS Nexon/Bosmie – Folles du 26/02 reporté au 19/03

COUPES DEPARTEMENTALES

La commission des jeunes rappelle aux clubs que les règlements relatifs aux coupes U19, U17 et U15 sont téléchargeables sur le site du District.

La commission invite les clubs au tirage au sort du prochain tour de coupe qui aura lieu le mardi 8 mars au district de la Haute-Vienne.

FINALES COUPES DEPARTEMENTALES JEUNES

U19 : Challenge « Jean ROCHE »

En raison de son forfait général en compétition régionale, le club de Rilhac Rancon est retiré de la coupe U19. Le remboursement des frais d'engagement sera crédité au club (47,48 €).

COUPE U17 CONSOLANTE :

Match N. 52290.1 US Bessines/Avenir Nord – E Roch/FC2Valle du 26/02

Forfait du club de Ent Roche/FC2Vallées.

La commission,

- Enregistre le résultat suivant :

US Bessines/Avenir Nord 3 / Ent Roch/FC2Valle 0

Amende de 33 € au club de Ent Roch / FC des 2 Vallées.

La commission dit l'équipe d'US **Bessines/Avenir Nord qualifiée pour le prochain tour.**



POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION COMPETITIONS JEUNES

COUPE U15 :

Match N. 52271.1 Limoges Football- JA Isle Du 26/02

Amende de 7€ pour résultat non saisie au club de Limoges Football.

Fin de séance à 19h15

La prochaine réunion aura lieu le 8 Mars 2022 à 18h00 suivie du tirage au sort des Coupes en présence des clubs à 18h30

Le Président

M. LIOBET GUILHEM

Le secrétaire

M. DUFOSSET Alexandre

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI